



**LES AVIS ET
RAPPORTS**
DU CESIER

Sport pour tous, vers un contrat gagnant-gagnant

Avis du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

Présenté par :

Béatrice HESS, Présidente,

Corinne MARCHAL, Vice-présidente,

Sylvia PIERSON, Rapporteure,

au titre de la commission Sport.

Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté
le présent avis à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions.

SOMMAIRE

RAPPORT	1
INTRODUCTION	2
I. CONTEXTE NATIONAL ET ENJEUX	3
1. Évolution de la gouvernance du sport	3
a. Rôle de l'État : vers la fin du service public du sport ?	3
b. Vers une gouvernance partagée	5
2. De nombreux acteurs	6
a. Les collectivités territoriales	6
b. Rôle du mouvement sportif	8
c. Associations	8
d. Sport à l'école : de l'élémentaire à l'enseignement supérieur	8
e. Apparition de nouveaux acteurs	9
3. Évolution des pratiques	9
a. Situation avant la crise sanitaire	9
b. Impact de la crise sanitaire COVID 19 sur le sport	10
II. ÉTAT DES LIEUX DANS LE GRAND EST	11
1. Le sport dans le Grand Est	12
a. Photographie	12
b. Équipements sportifs	14
c. Conseil Régional et sport	15
2. Ressources Humaines	15
a. Formations	15
b. Bénévoles	16
c. Emplois	16
3. Défis et enjeux	17
a. Une opportunité : les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024	17
b. Vecteur de cohésion	17
c. Les sports de nature en plein développement	21
CONCLUSION	22

AVIS	23
I. CONTEXTE GÉNÉRAL MOUVANT	24
1. De nombreux acteurs	24
2. Une mutation de la pratique sur fond de crise sanitaire	24
3. Les atouts de la Région Grand Est	25
II. PRÉCONISATIONS POUR UN CONTRAT GAGNANT-GAGNANT	25
Préconisation N°1 : gouvernance et moyens	25
Préconisation N°2 : conditions d'accueil et d'encadrement.....	26
Préconisation N°3 : des équipements multisports entretenus, accessibles et fonctionnels	26
Préconisation N° 4 : un plan pluriannuel d'accès à un bassin nautique de proximité	26
Préconisation N°5 : développer le sport santé	27
Préconisation N°6 : les sports de nature, facteur de cohésion.....	27
Préconisation N°7 : accès de tous à la pratique et à la prise de responsabilité.....	27
CONCLUSION	28
ANNEXES	29
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES	30
DÉFINITIONS	32
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPORT DU CESER	33
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES	34
SOURCES	35

RAPPORT

INTRODUCTION

Le CESER propose d'aller vers la construction d'un contrat gagnant-gagnant pour le Grand Est entre les différents acteurs du sport : État, collectivités territoriales et établissements publics, mouvement sportif, entreprises, Éducation Nationale, pratiquants...

L'objectif est de favoriser la pratique du sport pour tous, dans toutes les disciplines et sur tout le territoire de la région.

Le contexte du sport est mouvementé. Une nouvelle gouvernance se met en place à l'échelle nationale et régionale, sur fond de concurrence accrue (sociétés commerciales, secteur associatif, collectivités, pratiques non fédérées), de baisse des subventions publiques, d'évolution du modèle sportif français et de nouvelles demandes des pratiquants.

De plus, la crise sanitaire COVID 19 a apporté son lot d'inquiétudes et d'incertitudes, les décisions prises pour s'en protéger et protéger les autres ont considérablement fragilisé la pratique sportive même si le mouvement sportif est soutenu par les collectivités et par l'État pour y faire face.

Le CESER tente à travers cet avis de répondre aux questions suivantes :

- Quel avenir pour le mouvement sportif dans un contexte de mutation de la pratique sportive et de la gouvernance du sport ?
- Comment s'organisent les acteurs face à ces évolutions ?
- Quels rôles pour les animateurs des territoires ?
- Comment adapter l'offre de formation et de professionnalisation à ces évolutions ?
- Comment développer l'accès au sport et la pratique du sport pour tous sur l'ensemble du territoire régional ?

Le sport par sa dimension transversale, est un facteur de lien social et de cohésion dans nos territoires. Les études montrent également sa dimension économique, plus de 2% du PIB national étant généré par le sport. Dans le contexte actuel particulièrement angoissant, il est important de rappeler que le sport est un facteur de bien-être ainsi qu'un moyen de lutte contre la sédentarité, l'isolement et la maladie.

Pour que chacun puisse pratiquer une activité physique, il faut :

- des acteurs compétents dans les territoires pour organiser, animer et promouvoir ;
- des équipements et des aménagements urbains accessibles, sécurisés et fonctionnels ;
- des professionnels formés ;
- une volonté politique pour créer une synergie sur le plan local.

Au regard de la multitude et de la diversité des contextes et des acteurs, le CESER désire apporter des éléments dans le débat sur l'avenir du sport dans notre région.

Le document présente en première partie le contexte général du sport en France et dans le Grand Est. Les auditions et rapports ont permis de réaliser ce travail en prenant en compte les préoccupations actuelles. Dans la seconde partie, le CESER formule « un avis » débouchant sur sept préconisations simples et réalistes.

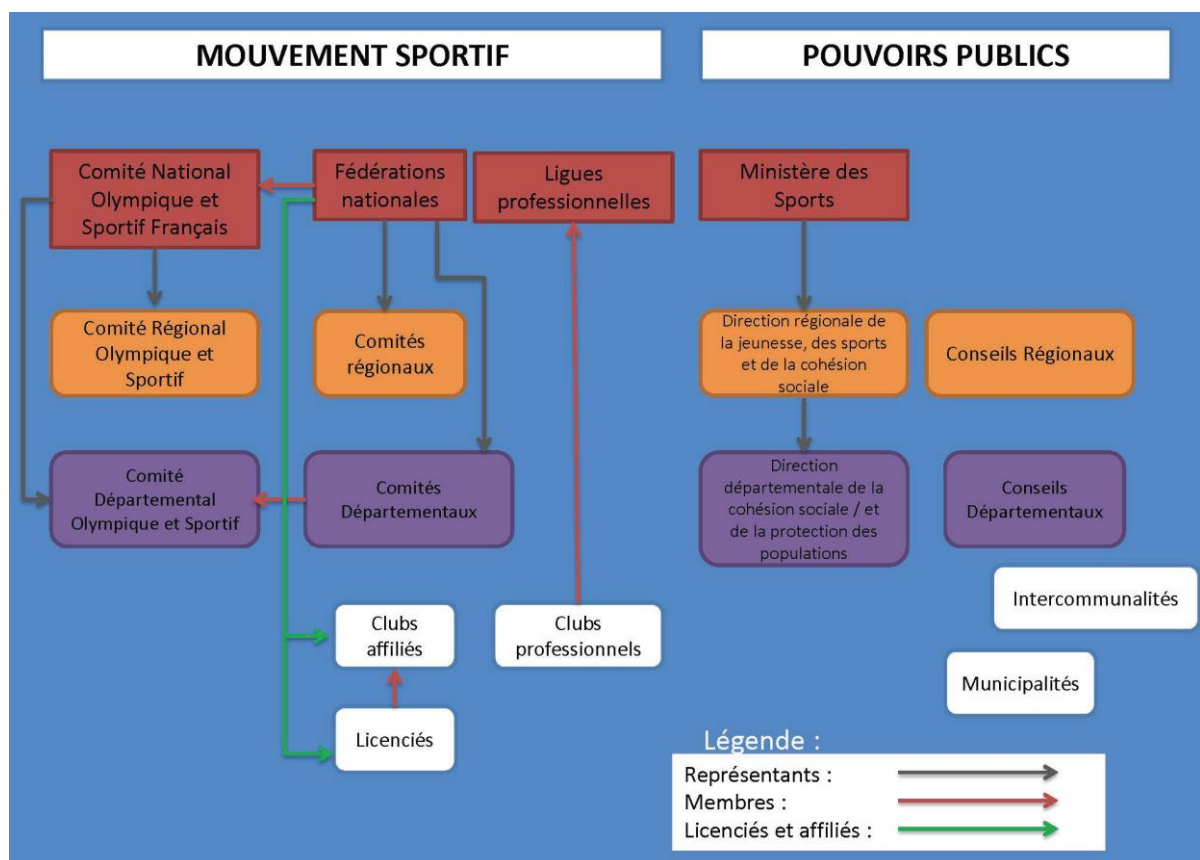
I. CONTEXTE NATIONAL ET ENJEUX

Le sport¹ est une thématique transversale. Elle touche, entre autre, à l'économie, à l'aménagement du territoire, à la cohésion sociale.

Le schéma ci-dessous résume l'organisation historique du sport en France, bâtie sur le binôme État-mouvement sportif.

On dénombre 107 fédérations affiliées au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) regroupant 180 000 associations sportives. Chaque fédération est déclinée au plan régional en ligue, au plan départemental en comité départemental et au plan local en club.

La part la plus importante du financement du sport est celle des licenciés et cotisants, suivie des collectivités locales et territoriales et, loin derrière de l'État, et plus loin encore des investisseurs privés.



Source : Comité national olympique et sportif (CNOSF), mai 2018

1. Évolution de la gouvernance du sport

a. Rôle de l'État : vers la fin du service public du sport ?

Il faut rappeler l'exception française en matière de sport : la France est le seul pays d'Europe où le sport est une mission de service public, déléguée par l'État aux fédérations. Pour que cette mission fonctionne, il faut que l'État y mette les moyens et organise la dimension interministérielle du sport (éducation nationale, santé, insertion, emploi et formation, politique

¹ Définitions en annexe

de la ville...). Certes, le budget 2021 du ministère délégué aux sport est en augmentation, mais l'essentiel de la hausse concerne les infrastructures de Paris 2024.

Le rôle de pilote est dévolu à l'Agence Nationale du Sport mise en place depuis le 1er août 2019 en remplacement du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).

Les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) quant à elles seront mises en place en 2021, suite à la réorganisation des services déconcentrés avec de nombreuses incertitudes sur leur mission et leur cadre hiérarchique. Le rattachement du ministère des Sports à celui de l'Éducation Nationale préfigure la disparition à plus ou moins long terme d'un ministère de plein exercice : un ministère qui n'a plus de ressources humaines n'a plus les moyens de son existence.

Des conseillers techniques sportifs pour appuyer les fédérations...

Depuis les années soixante, le mouvement sportif bénéficie d'un appui technique spécifique à travers la mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents publics rémunérés par l'État. Ils sont au nombre de 1177² à ce jour - dont 70 conseillers techniques nationaux et régionaux pour le Grand Est - répartis dans 79 fédérations : 38 fédérations olympiques et paralympiques, 27 fédérations non olympiques et 13 fédérations multisports. Ces agents exercent des missions de conseillers techniques sportifs (CTS). À ce titre, ils sont chargés de responsabilités liées au sport pour tous (progression de la pratique licenciée), au sport de haut niveau (détection des talents et perfectionnement de l'élite, sélection des équipes nationales), à la formation des cadres. Ils contribuent directement à la mise en œuvre de la politique sportive de l'État et sont garants de la cohérence entre les projets sportifs des fédérations et les orientations du ministère des Sports. Ils assurent auprès des fédérations sportives les missions de directeur technique national (DTN), de DTN adjoint (DTNA), d'entraîneur national (EN), de conseiller technique national (CTN) ou régional (CTR).

Les compétences de l'État dans le domaine du sport sont les suivantes :

- Sécurité et protection des usagers et des sportifs,
- Promotion de la santé,
- Prévention et lutte contre le dopage,
- Respect de l'égalité d'accès des citoyens à la pratique sportive,
- Développement du sport de haut niveau,
- Contrôle des formations, définition des diplômes et développement de l'emploi,
- Mission des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS)
Nota : *La propriété de ces établissements, créés ou fermés par arrêté du ministre des Sports, a été transférée aux régions à compter du 1er janvier 2016. Les CREPS exercent au nom de l'État plusieurs missions : formation et préparation des sportifs de haut niveau en liaison avec les fédérations sportives ; participation au réseau national du sport de haut niveau ; formation initiale et continue dans le domaine des activités physiques et sportives, de la jeunesse et de l'éducation populaire ; formation initiale et continue des agents de l'État,*
- Rôle des fédérations sportives : Délégation de l'État à une seule fédération par discipline pour une période déterminée. Cette délégation permet d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres nationaux, régionaux et départementaux et de procéder aux sélections nationales.

² INJEP, fiche régionale du sport Grand est, 2020

b. Vers une gouvernance partagée

La nouvelle gouvernance³ du sport est portée au plan national par l'Agence⁴ Nationale du Sport (ANS). Elle est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs. L'Agence veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Elle apporte son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives et leur organes déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements.

La Conférence Régionale du Sport :

Dans les régions, le décret du 20 octobre 2020 institue la Conférence⁵ Régionale du Sport comprenant des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport, du ou des CREPS, du mouvement sportif et des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport, en particulier les organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique.

Elle est chargée en cohérence avec les orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre l'État et l'Agence nationale du sport, (...) d'établir un projet sportif territorial tenant compte des spécificités territoriales avec notamment pour objet :

- « 1° Le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;
- « 2° Le développement du sport de haut niveau ;
- « 3° Le développement du sport professionnel ;
- « 4° La construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants ;
- « 5° La réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;
- « 6° Le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap ;
- « 7° La prévention et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous ;
- « 8° La promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives.

« Le projet sportif territorial donne lieu à la conclusion de contrats pluriannuels d'orientation et de financement qui précisent les actions que les membres des conférences des financeurs du sport s'engagent à conduire ainsi que les ressources humaines et financières et les moyens matériels qui leur seront consacrés, dans la limite des budgets annuellement votés par chacun de ces membres.

« La conférence régionale du sport est consultée⁶ lors de l'élaboration du projet de convention territoriale d'exercice concerté de la compétence sport avant son adoption par la conférence territoriale de l'action publique.

³ Au JO du 2 août 2019 a été publiée la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

⁴ L'Agence Nationale du Sport est un Groupement d'Intérêt Public

⁵ Art. L. 112-14.

⁶ Prévues à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales.

« La conférence régionale du sport élit son président en son sein. »

Les conférences des financeurs :

Chaque Conférence Régionale du Sport (CRS) instituée⁷, dans le respect des spécificités territoriales, une ou plusieurs conférences des financeurs du sport dont la composition est similaire à celle de la CRS.

En vue de la conclusion des contrats pluriannuels d'orientation et de financement à valider par la CRS, les conférences des financeurs sont chargées :

- d'examiner les projets d'investissement et de fonctionnement qui leur sont soumis pour avis
- d'identifier les ressources humaines et financières et les moyens matériels susceptibles d'être mobilisés.

La création de l'Agence Nationale du Sport, la composition même de la Conférence Régionale du Sport et des Conférences des Financeurs traduisent le retrait de l'État qui laisse davantage d'espace aux collectivités territoriales. Le mouvement sportif n'est plus le seul partenaire des pouvoirs publics, les acteurs économiques faisant leur entrée dans la gouvernance.

2. De nombreux acteurs

a. Les collectivités territoriales

La Loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que « Les compétences en matière de sport sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. »

Elles ont une place particulière en raison des investissements importants qu'elles réalisent (cf. : schéma ci-dessous). Elles impulsent une dynamique au niveau local. Elles mettent en place des activités sportives.



LES COMMUNES, PREMIER FINANCEUR D'ÉQUIPEMENTS



SOURCE : BAROMÈTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE USC-VECTEUR PLUS

⁷ Art. L. 112-15.

Bien que fragilisées par la baisse des dotations de l'État depuis plusieurs années, les collectivités territoriales sont et restent des acteurs majeurs du sport. Elles contribuent fortement à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, dans un paysage compliqué.

Le Sénat⁸ a identifié 400 000 normes, réglementations et prescriptions applicables aux équipements sportifs des collectivités territoriales, dont 33 000 normes AFNOR. Selon l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES), le coût induit par ces normes entre 2008 et 2014 s'est élevé à 6 milliards d'euros pour les collectivités territoriales.

Les collectivités ont un rôle majeur pour favoriser la pratique sportive des plus jeunes, ne serait-ce qu'en leur permettant de se rendre à leur établissement à bicyclette grâce à la création de pistes cyclables et à l'aménagement de garages à vélos devant chaque école.

Au 1er janvier 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace sera mise en place. Cela pourrait impacter l'organisation du mouvement sportif dans le Grand Est.

Dans le tableau ci-dessous sont recensées les compétences des communes, des intercommunalités, des départements et des régions en matière de sport.

Communes ou EPCI	<ul style="list-style-type: none"> → Équipements sportifs : construction et fonctionnement des équipements sportifs de proximité (piscines, gymnases, salles multisports...). → Subventions aux associations. → Sécurité des installations sportives. → Ouverture des équipements sportifs aux collèges et aux lycées, soit gratuitement soit au moyen d'un prix fixé par voie conventionnelle. → Création d'un office municipal des sports.
Départements	<ul style="list-style-type: none"> → Construction et entretien d'équipements sportifs dans les collèges. → Participation financière versée aux communes ouvrant leurs équipements sportifs aux collégiens. → Subventions aux associations. → Entretien et mise aux normes des équipements sportifs des collèges → Gestion des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires en charge des sports de nature
Régions	<ul style="list-style-type: none"> → Construction et entretien d'équipements sportifs dans les lycées. → Participation financière versée aux communes ouvrant leurs équipements sportifs aux lycéens. → Subventions aux associations. → Actions de formation professionnelle continue relevant de la compétence des régions. → Responsabilité de l'entretien et mise aux normes des équipements sportifs des lycées.

⁸ Rapport conseil d'État, les politiques publiques du sport, 2019

	→ Soutien, accompagnement et reconversion des sportifs de haut niveau
--	---

b. Rôle du mouvement sportif

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) représente le mouvement sportif français, et notamment les fédérations, sur le territoire national et à l'international, en particulier auprès du Comité International Olympique (CIO). En tant que représentant du mouvement sportif français, le CNOSF est l'interlocuteur officiel des pouvoirs publics. Il mène des actions d'intérêt commun au bénéfice des fédérations. Il entreprend en leur nom ou avec elles, et dans le respect de leurs prérogatives, toutes activités d'intérêt commun de nature à encourager le développement du sport.

À ce titre il intervient, entre autres, dans les domaines suivants :

- la professionnalisation du mouvement sportif,
- la promotion de la santé par le sport,
- la jeunesse,
- le sport et l'entreprise,
- la formation initiale et continue des dirigeants, salariés, cadres techniciens,
- l'aménagement du territoire,
- la promotion des sportifs sur le plan social,
- la reconnaissance et la valorisation du bénévolat,
- le règlement des litiges sportifs par voie de conciliation ou d'arbitrage.

c. Associations

La France compte 364 000 associations⁹ sportives en activité en 2017. Leur but est de développer la pratique d'un ou plusieurs sports.

Si elles veulent se livrer à la compétition, elles doivent s'affilier à une fédération reconnue par l'État. Cette affiliation peut aussi être obligatoire en raison de la nature de la discipline pratiquée (exemple : le tir sportif). Elles sont 180 000 à relever du réseau des fédérations membres du CNOSF et sont communément appelées « associations fédérées ».

À l'instar de tout le secteur associatif, les associations sportives fonctionnent essentiellement avec des bénévoles, seules 12 % d'entre-elles ayant au moins un salarié.

d. Sport à l'école : de l'élémentaire à l'enseignement supérieur

Le sport pour tous, c'est aussi le sport à l'école¹⁰, lieu de découverte et de transmission du goût de la pratique d'une activité physique. La pratique d'un sport peut également jouer un rôle important dans la lutte contre le décrochage scolaire.

⁹ INJEP, Comment l'emploi salarié et le bénévolat caractérisent les associations sportives, septembre 2019

¹⁰ Article L100-1 du code du sport : « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. »

Le décret du 29 juin 2017 donne la possibilité aux communes ou aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de choisir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ou 4,5 jours. Il y a donc un impact sur l'activité extra-scolaire.

Aujourd'hui, Il n'y a pas de passerelle entre le sport à l'école et le sport dans les clubs. L'Éducation nationale et les fédérations ne construisent pas ensemble, excepté le dispositif Santé, Sport, Culture, Civisme (2S2C) mis en place pour favoriser la reprise scolaire après le confinement.

Le rapport¹¹ de France Stratégie rappelle l'importance du rôle de l'école, ne serait-ce que pour acquérir des savoirs fondamentaux tels que savoir pédaler ou savoir nager, mais l'éducation physique et sportive reste le maillon faible dans l'enseignement à tous les niveaux. La faible place du sport dans la formation initiale et continue des professeurs des écoles l'illustre bien.

Les organisations du sport scolaire essaient de pallier les insuffisances de l'État. L'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) fédère 1,2 millions de licenciés, 116 000 dans le Grand Est dont 41,53% de filles. L'UNSS est le principal opérateur de l'Éducation Nationale. En outre, trois élèves sur dix pratiquent le sport dans une association sportive.

En résumé, les 5 fédérations scolaires et universitaires (USEP, UGSEL, UNSS, FFSU, UNCU) organisent la pratique sportive comme un prolongement du temps scolaire à travers l'encadrement assuré par les professeurs d'EPS. Les projets associatifs de ces fédérations offrent une place centrale à la dimension éducative des actions menées.

e. Apparition de nouveaux acteurs

Depuis plusieurs années, les salles de sport privées se multiplient dans les villes permettant à un grand nombre de personnes de pratiquer une activité physique par le biais d'un abonnement mensuel. L'abonné peut se rendre quand bon lui semble à la salle pour se défouler, s'entretenir physiquement et moralement. Les magasins de sport proposent aussi des activités sportives. Des manifestations sportives sont également organisées par d'autres opérateurs privés.

3. Évolution des pratiques

a. Situation avant la crise sanitaire

En 1950, on dénombrait deux millions de licences sportives contre plus de 16 millions en 2017. De plus, la France compte aujourd'hui 18 millions de sportifs réguliers non licenciés, soit un total estimé à 34 millions de pratiquants. La motivation des non licenciés tient essentiellement à la pratique sans contrainte de temps, d'horaires ou de lieu. L'apparition des nouvelles technologies (montres connectées, applications mobiles, réseaux sociaux...) contribue également au développement des pratiques non fédérées.

Toutefois, la moitié des Français ne pratique aucune activité sportive, leur nombre variant en fonction du genre, de l'âge, du quartier, de l'origine sociale.

Par ailleurs, les personnes porteuses d'un handicap rencontrent des difficultés pour pratiquer une activité physique (transport, accessibilité aux équipements sportifs, coût du matériel, difficultés des clubs à offrir une pratique adaptée).

¹¹ Rapport de France Stratégie, Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous, novembre 2018

Les femmes pratiquent de plus en plus une activité sportive mais leur nombre reste inférieur à celui des hommes.

Pour inciter les Français à faire davantage de sport, le rapport¹² de France Stratégie propose de :

- Faire évoluer les représentations collectives sur la pratique d'une activité physique ;
- Faire des « pratiquants ordinaires » les nouveaux ambassadeurs de l'activité physique et sportive ;
- Engager un effort massif de communication auprès de relais plus diversifiés ;
- Sensibiliser les élus locaux, les architectes et les urbanistes à leur rôle dans le développement de l'activité physique et sportive pour tous.

b. Impact de la crise sanitaire COVID 19 sur le sport

Les 55 jours de confinement, du 17 mars au 11 mai 2020 ont réduit considérablement la possibilité de pratiquer une activité physique et sportive. De plus, l'arrêt complet de toute activité pendant près de deux mois a augmenté la sédentarité de la population, une des causes des maladies chroniques.

Ceci est moins vrai pour le deuxième confinement. Les salles et équipements restent fermés à l'entraînement des clubs, mais ouvertes à la pratique scolaire, aux athlètes de haut niveau, aux sportifs professionnels, aux étudiants en STAPS, aux stagiaires de la formation professionnelle, aux personnes en situation de handicap, aux malades bénéficiant du sport sur ordonnance. Pendant les deux périodes de confinement, les activités physiques se limitent à une heure par jour dans un rayon d'un km de son domicile avec l'obligation d'être muni d'une attestation.

La crise sanitaire a accentué le « turn over » des licenciés qui se produit chaque année dans les clubs, et mis en évidence l'absence d'une stratégie pour les garder. Avec la crise sanitaire, la situation est devenue critique pour de nombreuses disciplines individuelles dans les sports de contact.

Le déconfinement s'est mis en place de manière progressive pour le monde du sport, mais le reconfinement en pleine période de renouvellement des cotisations et licences sportives a renforcé les incertitudes.

Les principales causes des difficultés financières sont les suivantes :

- Annulation des manifestations pendant la moitié de l'année.
- Fermeture des foyers et clubs house pendant 3 mois.
- Chômage technique des personnels.
- Perte prévisible de licenciés estimée à 20 % des 1,4 million de licenciés dans le Grand Est, ce qui représente entre 15 et 20 millions d'euros.

Les disciplines sportives les plus impactées par la crise sanitaire sont les sports de contact (judo, lutte, boxe, rugby, handball, basket), un peu moins les sports individuels (athlétisme, haltérophilie, tennis, badminton, tennis de table...) et modérément les sports de nature (randonnée pédestre, canoë kayak, aviron...) ou encore les sports de précision (tir, tir à l'arc, pétanque...).

¹² France Stratégie, Activité physique et pratiques sportives pour toutes et tous, novembre 2018

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour répondre aux difficultés rencontrées par les clubs et les associations depuis le début de la crise sanitaire :

- « **Soutiens ton club** » est un dispositif de financement participatif piloté par la Région et le mouvement sportif. Il s'agit d'une collecte nationale de dons fléchés pour les clubs fédérés qui sont inscrits dans le dispositif, 10 % étant redistribués aux clubs les plus en difficultés.
- « **Fonds de solidarité** » est un dispositif national mis en place par l'Agence Nationale du Sport et réservé aux petites associations (actions éducatives par le sport, aide au fonctionnement et à la relance, soutien à l'apprentissage). Le pilotage est assuré par la DRJSCS, le CROS, la RÉGION et les acteurs économiques. L'enveloppe pour le Grand Est était de 840 000 euros (seuil minimum 1000 euros par club). À la fin de la campagne le 7 septembre 2020, 250 associations avaient été aidées ;
- « **Fonds de résistance** » est un Fonds de secours de 44 millions mutualisé entre la Région, les dix départements du Grand Est et les 149 intercommunalités. Il est ouvert aux petites entreprises et associations jusqu'au 31 décembre 2020 et consiste en des avances de trésorerie remboursables avec un différé de 2 ans. (Maximum pour les associations : 30000 euros) ;
- **Des fonds de soutien aux associations** ont été mis en place dans les départements du Grand Est : dans le Bas-Rhin, par exemple, un fonds doté de 5 millions a permis d'accorder des aides non remboursables jusqu'à 15000 euros. Ces aides sont cumulables avec les aides régionales et nationales ;
- **En chantier, un « Fonds de secours au mouvement sportif »**. Il se met en place suite à la réunion du mardi 17 novembre 2020 entre le Président de la République, le Premier Ministre, plusieurs membres du gouvernement et le mouvement sportif. Doté de 400 millions, il reconduit le fonds d'urgence aux petits clubs à hauteur de 15 millions et, surtout, prévoit une mesure saluée par le mouvement sportif : l'instauration d'un pass'sport en 2021, une aide financière pour le renouvellement de l'adhésion à un club sportif. Une enveloppe de 100 millions est prévue à cet effet. Fonds de compensation de perte de billetterie (110 millions), exonération de charges patronales, aide à la création d'emplois par les CROS/CDOS pour accompagner les petits clubs en grande difficulté sont d'autres mesures phares de ce plan de sauvetage.

II. ÉTAT DES LIEUX DANS LE GRAND EST

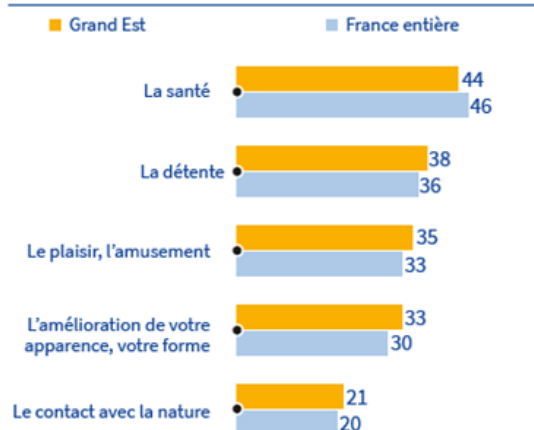
La région Grand Est compte en 2018¹³, 1 225 050 licenciés sportifs, regroupés dans 14 105 clubs, dont 57 % sont issus des fédérations olympiques et paralympiques, 9 % des non olympiques et un tiers des multisports. Ce total correspond à 22,4 licences pour 100 habitants dont 39,0 % sont féminines. La Meuse a le taux le plus élevé avec 24,3 de licences pour 100 habitants, dont 42,4 % sont féminines.

¹³ INJEP, fiches régionales du sport en Grand Est, 2020

Dans la région Grand Est, en 2018, 60 % des habitants ont pratiqué au moins une activité sportive au cours des 12 derniers mois, contre 66 % dans la France entière. Sachant que le Grand Est se caractérise par sa spécificité rurale – 91 % des 5121 communes ont moins de 2000 habitants – on mesure combien le sport joue un rôle majeur dans l’animation de ces territoires.

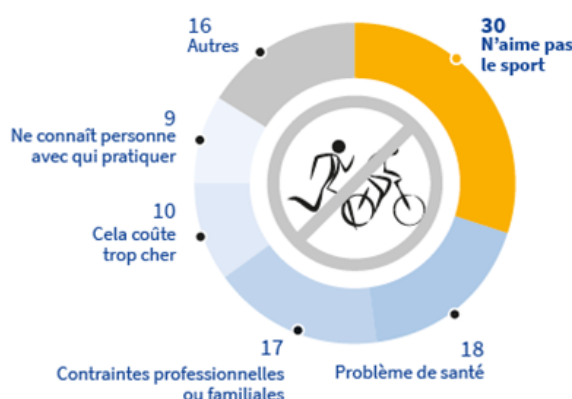
À l’image de la population française, les motivations principales des sportifs habitant la région sont diverses. La santé est évoquée par 44 % des pratiquants, la détente par 38 % d’entre eux, le plaisir, l’amusement par 35 % et l’amélioration de l’apparence et la forme par 33 %. Un non-pratiquant sur trois n’a pas d’appétence pour le sport, pour diverses raisons dont les problèmes de santé et les contraintes professionnelles ou familiales évoqués par respectivement 18 et 17 % des non pratiquants.

TAUX D'APPARITION DES DIFFÉRENTS MOTIFS PARMIS LES DEUX PRINCIPALES MOTIVATIONS À LA PRATIQUE, EN %



Lecture : 44 % des sportifs de la région invoquent la santé comme motivation pour pratiquer une activité sportive (en première ou deuxième réponse), contre 46 % des sportifs de France.

PRINCIPAUX FREINS DES NON-SPORTIFS, EN %



Lecture : 18 % des non-pratiquants évoquent un problème de santé comme principal frein à la pratique.

Source : INJEP, fiche régionale du sport, 2020.

1. Le sport dans le Grand Est

a. Photographie

Le CESER a réalisé le tableau ci-dessous afin de porter une analyse sur les enjeux du sport dans le Grand Est. Il comporte quatre parties : les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces.

ATOUTS	FAIBLESSES
Nombre d'équipements et d'infrastructures. Le Grand Est est au 4e rang des régions de France pour le parc d'équipements sportifs	Déficit de bassins de natation (10e rang sur les 13 régions de France)
Nombre élevé et rôle important des bénévoles	Conjoncture économique peu favorable
14000 clubs structurés et actifs regroupent 1,3 millions de licenciés dans les 5 121 communes du Grand Est, dont 3300 ont moins de 500 habitants	Bénévolat en diminution dans les associations - Comportements individualistes et consuméristes

Diversité des pratiques sportives, toutes les disciplines pouvant être pratiquées dans le Grand Est	Une nouvelle gouvernance du sport encore peu opérationnelle
Le rôle d'animation des territoires joué par les organes déconcentrés des fédérations sportives	Moral des Français, le Grand Est n'y échappe pas
Tissus des collectivités, maillage territorial	Formation initiale et continue des professeurs des écoles sur la thématique du sport
Volontarisme politique favorable au sport	Déficit de cadres techniques
Poids du sport dans l'économie	Trop grande dépendance des clubs du financement public
Grande diversité géographique permettant le développement des sports de nature	Habitants des zones rurales éloignés des équipements, un fait dû aux déséquilibres démographiques dans le Grand Est
Taux élevé de dirigeants bénévoles et forte tradition de bénévolat, en bonne intelligence avec les pouvoirs publics	Formation insuffisante des bénévoles
Relations sportives transfrontalières, le Grand Est étant la seule région de France avec 4 frontières	Infrastructures en libre accès profitant davantage aux garçons qu'aux filles
Infrastructures en libre accès	
OPPORTUNITÉS	MENACES
Financement public d'accompagnement	Incertitude et manque de visibilité dans la gouvernance du sport
Diversification des pratiques et nouvelles disciplines	La perte de licenciés suite à la crise sanitaire (estimation 20%).
Période favorable à une communication active sur le rôle du sport / santé - Crise sanitaire induisant une prise de conscience de l'impact du sport pour la santé	Poids croissant des activités numériques limitant le temps consacré à la pratique d'activités sportives
Rattachement du ministère des sports à l'Éducation nationale	Marchandisation et financiarisation du sport
Développement du sport loisir, du sport seniors et du sport en entreprise	Sport de contact particulièrement impacté par la crise sanitaire
Sport facteur de cohésion sociale	Baisse tendancielle de l'activité physique de la population
Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : promotion de la pratique sportive - terre de jeux sur tout le territoire.	Organisation du sport à une trop vaste échelle décourageant les bénévoles et freinant leur renouvellement.

Sortir du schéma « adhésion – compétition »	Difficultés accrues des associations par la perte de recettes dues à la crise sanitaire (annulation des manifestations, à la fermeture des buvettes)
	Les sports à forte pratique d'enfants en souffrance (judo, équitation etc.) du fait du vieillissement de la population

b. Équipements sportifs

Le Grand Est dispose de 31 000 équipements sportifs (source : SRDS - 2016).

Une étude¹⁴ de l'INSEE, intitulée « Les équipements sportifs dans les espaces ruraux du Grand Est » datée du 15 novembre 2017, précise que « *le Grand Est dispose de 13 640 équipements considérés comme structurants pour le territoire, et essentiels au développement de la pratique sportive. Avec 24,6 équipements structurants pour 10 000 habitants, la région se classe au deuxième rang derrière la Bourgogne-Franche-Comté.* »

Ce bon classement ne doit pas masquer que les infrastructures sont souvent fermées et les équipements inaccessibles aux habitants, étant utilisés exclusivement par les associations. Certains équipements ne disposent pas de double entrée, ni de vestiaires ou de douches pour les femmes. De plus, la fragilité des installations sportives et leur ancienneté, en particulier dans les quartiers urbains et en milieu rural posent problème.

Avec 2 280 salles polyvalentes permettant la pratique d'une activité sportive, le Grand Est se situe en tête des régions de France pour ce type de salle. Deux sur trois sont dans une commune rurale.

Cette même étude indique que « *le Grand Est dispose de 296 bassins de natation couverts, le plus souvent situés dans les pôles urbains. Seule une cinquantaine de communes rurales sont équipées d'un bassin couvert. Plus de 88 000 habitants sont à 30 minutes ou davantage du bassin couvert le plus proche. Ces difficultés d'accessibilité sont particulièrement fortes dans l'Aube et la Haute-Marne. Bien que, depuis le milieu des années 1990, de nombreuses piscines aient été mises en service remplaçant souvent d'anciennes « mille piscines » des années 1970.* »

Le déficit demeure et ce malgré la progression du nombre de piscines privées.

L'État, pour sa part, a mis en place le Plan « Aisance Aquatique » pour les enfants de 4 à 6 ans et « j'apprends à nager » pour les 6/12 ans souhaité par la ministre des Sports pour lutter contre l'augmentation des noyades des enfants. L'Agence Nationale du Sport a mobilisé des moyens importants pour favoriser l'apprentissage de la natation : 3 millions d'euros pour le dispositif « J'apprends à Nager » et 15 millions d'euros pour « Aisance Aquatique » : peu de crédits vont aux équipements et à la formation, l'essentiel allant à l'accoutumance à l'eau et à l'apprentissage de la natation.

¹⁴ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3196234?sommaire=3197322>

c. Conseil Régional et sport

Le Schéma Régional de Développement du Sport (2018 – 2024) fait un état des lieux complet du sport dans le Grand Est. Si le CESER a salué la qualité de ce document dans un avis précédent, il a déploré que sa traduction opérationnelle ne soit pas visible dans les budgets.

Le Conseil Régional du Grand Est a mis en place de nombreux dispositifs¹⁵ en faveur du sport, à savoir :

- Soutien aux manifestations sportives.
- Soutien à l'acquisition de matériel sportif.
- Soutien aux sportifs de haut-niveau.
- Formation en alternance pour les sportifs de haut niveau.
- Soutien aux clubs sportifs de haut niveau.
- Soutien aux investissements sportifs.
- Soutien aux ligues et comités sportifs régionaux.

Dans le cadre du Business Act, le Conseil Régional a également mis en place des dispositifs pour atténuer l'impact de la crise sanitaire sur le sport.

2. Ressources Humaines

a. Formations

Les fédérations sportives agréées assurent la formation et le perfectionnement de leurs cadres et peuvent ainsi bénéficier de l'aide des établissements publics. Elles forment aux diplômes d'État obligatoires pour l'exercice d'un enseignement rémunéré et délivrent des diplômes propres, appelés diplômes fédéraux, aux enseignants et moniteurs bénévoles.

Des journées découverte des Métiers du Sport et de l'Animation sont organisées dans la région. Ces temps de promotion des métiers et formations dans le secteur sportif sont importants, vu les évolutions perpétuelles dans la pratique du sport. Les programmes d'enseignement doivent impérativement les prendre en compte pour une bonne formation du plus grand nombre, avec un objectif de mutualisation : permettre aux futurs diplômés d'enseigner plusieurs disciplines.

La loi pour la liberté de choisir son avenir sur la formation professionnelle du 5 septembre 2018 redessine le paysage de la formation professionnelle et permet à chaque personne d'utiliser son Compte Personnel de Formation (CPF).

Les 1 907 diplômes¹⁶ délivrés dans la région en 2017 représentent 6 % du total français. Plus de la moitié sont issus de la filière Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

Autre atout pour le Grand Est, les acteurs de l'apprentissage sont nombreux : le Conseil Régional, l'État via France Compétences, le Centre de Formation des Apprentis aux Métiers du Sport et de l'Animation (Forma's), la DRJSCS, les branches Professionnelles, les OPCO, la DIRECCTE, les organismes consulaires... Tout particulièrement le CFA¹⁷ des métiers de l'Animation et du Sport met en œuvre les formations menant à un diplôme d'État sous statut

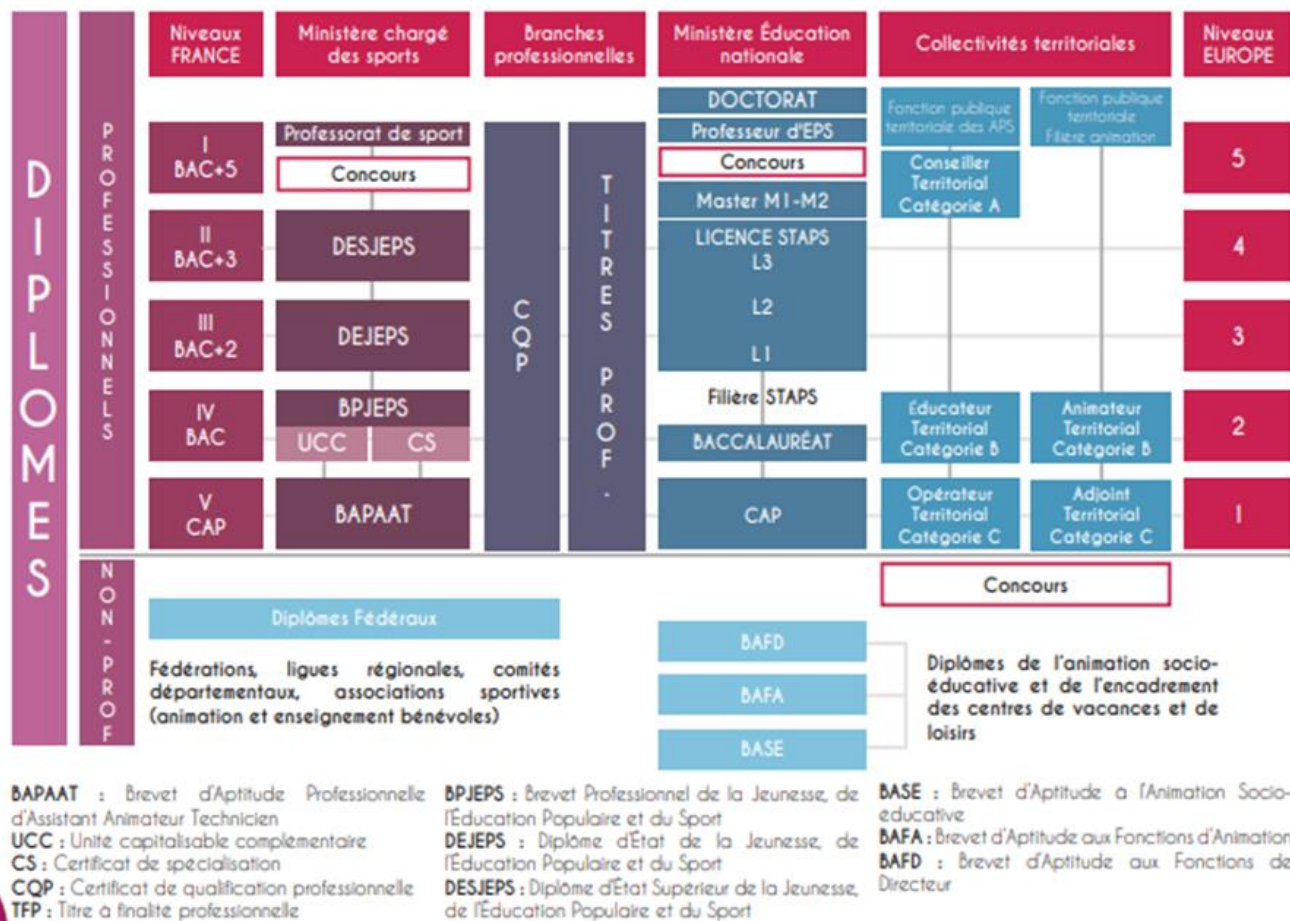
¹⁵ <https://www.grandest.fr/aides/?competence=12451&pg=1>

¹⁶ INJEP, fiche régionale du sport Grand est, 2020

¹⁷ <http://www.form-as.fr/>

d'apprenti. Il porte, avec la Région, un programme d'insertion, d'accompagnement et de reconversion des sportifs de haut niveau par la formation en alternance.

Le schéma ci-dessous montre l'ensemble des diplômes existants dans le domaine de l'animation et du sport :



b. Bénévoles

Les clubs doivent faire face à une évolution du bénévolat, surtout au niveau des dirigeants. Ces derniers sont découragés par la lourdeur des tâches qui leur incombent et pour lesquelles ils ne sont pas formés. De plus, ils souhaitent une meilleure reconnaissance et aimeraient pleinement bénéficier du Compte Engagement Citoyen (CEC) qui a pour objectif d'acquérir des droits à la formation grâce à l'exercice d'activités citoyennes.

Les bénévoles sont nombreux et indispensables pour le sport. Ils organisent les manifestations, encadrent les jeunes et s'occupent des transports, souvent avec leur voiture personnelle, entraînent les joueurs, assurent la gestion du club. Ils sont primordiaux pour l'animation des territoires.

c. Emplois

Selon une étude¹⁸ de l'Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation (OREF) :

- Dans le Grand Est, le secteur du sport compte 4 600 employeurs totalisant 28 000 salariés, soit 2,1 % de l'ensemble des salariés dans la Région, une proportion équivalente à celle

¹⁸ Étude de l'OREF Grand Est, le sport et l'animation dans le Grand est, 21 janvier 2019

observée au plan national (2,2 %). Les créations d'emplois se poursuivent à un rythme soutenu, mais les créations d'entreprises, elles, changent de nature.

- En 2017, une création d'entreprise sur cinq dans le secteur du sport se réalise sous le statut de société, mais plus de 86 % des créateurs d'entreprises ont opté pour le statut d'entrepreneur individuel, soit une part nettement plus importante que tous secteurs confondus (67,8 %). Cette forme juridique est la plus souvent retenue par les porteurs de projets qui comptent exercer seuls leur activité.

3. Défis et enjeux

a. Une opportunité¹⁹ : les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, l'État s'est fixé comme objectif de faire progresser, d'ici là, le nombre de pratiquants de trois millions, sans distinction entre pratique fédérée ou non. Paris 2024 sera l'occasion de faire découvrir de nombreux athlètes et de nombreux sports et constituera une formidable vitrine pour promouvoir et développer le sport pour tous.

Dans cette perspective également, le label « terre de jeux » a été attribué à plus de 57 sites dans le Grand Est : 9 sites en Alsace, 19 en Champagne-Ardenne et 29 en Lorraine avec une répartition par départements : 6 dans le Bas-Rhin, 3 dans le Haut Rhin, 5 dans les Ardennes, 4 dans l'Aube, 9 dans la Marne, 1 en Haute Marne, 3 en Meurthe et Moselle, 15 en Moselle et 11 dans les Vosges. La Région Grand Est a aussi porté la candidature des trois CREPS de Reims, Nancy et Strasbourg à ce label.

Ainsi, plus de 620 équipements sportifs sont potentiellement susceptibles d'accueillir des délégations sportives étrangères dans le cadre de leur préparation olympique.

b. Vecteur de cohésion

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la sédentarité est le quatrième facteur de risque de mortalité au plan mondial, d'où l'importance de la loi du 26 janvier 2016 et du décret du 30 décembre 2016. Ces textes instaurent le sport sur ordonnance pour les patients atteints de certaines affections de longue durée.

L'objectif est de maintenir ou d'améliorer l'état de santé de publics ciblés, en faisant appel à des professionnels formés et des structures habilitées à recevoir ces patients et labellisées à cette fin.

C'est la finalité du Plan²⁰ régional « activités physiques et sportives aux fins de santé » conclu en 2018 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) du Grand Est, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle (RLAM), le Conseil Régional et le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS). Il s'agit de :

- Développer et renforcer la pratique d'une activité physique ou sportive pour les personnes atteintes de pathologies chroniques : cancers, maladies cardiovasculaires, maladies métaboliques (diabète et obésité).

¹⁹ <https://faitesvosjeux.grandest.fr/la-region-grand-est-sur-le-podium-des-centres-de-preparation-des-jo-paris-2024/>

²⁰ <https://www.grand-est.ars.sante.fr/le-plan-regional-activites-physiques-et-sportives-aux-fins-de-sante-2018-2022>

- Mettre en réseau les opérateurs existants, développer l'offre, favoriser la formation des professionnels de la santé et du sport ;

Le dispositif « Prescri'mouv » tend à atteindre cet objectif. C'est un programme régional visant à améliorer la santé et la condition physique des patients atteints de maladies chroniques, grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive. Plusieurs opérateurs sont chargés de le mettre en œuvre dans la région :

- Réseau Sport Santé Bien-Être Champagne-Ardenne
- CROS Grand Est
- APS Vosges
- Réseau Diabète, Obésité, Maladies cardio-vasculaires en Alsace
- Ville de Strasbourg
- Réseau de Cardio Prévention Obésité (RCPO) Alsace
- Réseau Santé Colmar
- Réseau Santé Sud Alsace

Les personnes souffrant de maladies chroniques ne sont pas les seuls à bénéficier de «prescri'mouv ». Le dispositif concerne aussi :

- les enfants, les adolescents et les jeunes adultes
- les femmes enceintes.
- les personnes âgées de 65 ans et plus.

Les 3^e assises européennes du sport santé à Strasbourg ont réuni de nombreux acteurs agissant sur le sport santé. Cette manifestation a permis de créer une dynamique et de faire la promotion des initiatives et projets en faveur du sport santé réalisés dans de nombreuses villes.

Les maisons sport santé

Initiées par les ministères de la santé et du sport, ces maisons ont pour objectif de « *rapprocher les professionnels de santé et du sport pour faciliter l'orientation et l'accès aux activités physiques et sportives dans le cadre de la prévention primaire et l'orientation ainsi que l'accompagnement des patients atteints de maladies chroniques pour lesquels une activité physique adaptée a été prescrite par le médecin traitant* » (Ministère des Solidarités et de la Santé, janv. 2020).

Sur l'ensemble du territoire national, 138 premières Maisons Sport-Santé ont été créées, dont 16 dans la région Grand Est. L'objectif est l'implantation de 500 maisons de Sport-Santé sur l'ensemble du territoire d'ici 2022.

La maison sport santé doit assurer des missions obligatoires :

- d'information et d'accueil du public ;
- de sensibilisation à l'Activité Physique et Sportive aux fins de santé ;
- d'orientation vers les professionnels qualifiés pour évaluer les capacités physiques et élaborer un programme personnalisé ;
- d'orientation vers une activité physique adaptée au profil du public.

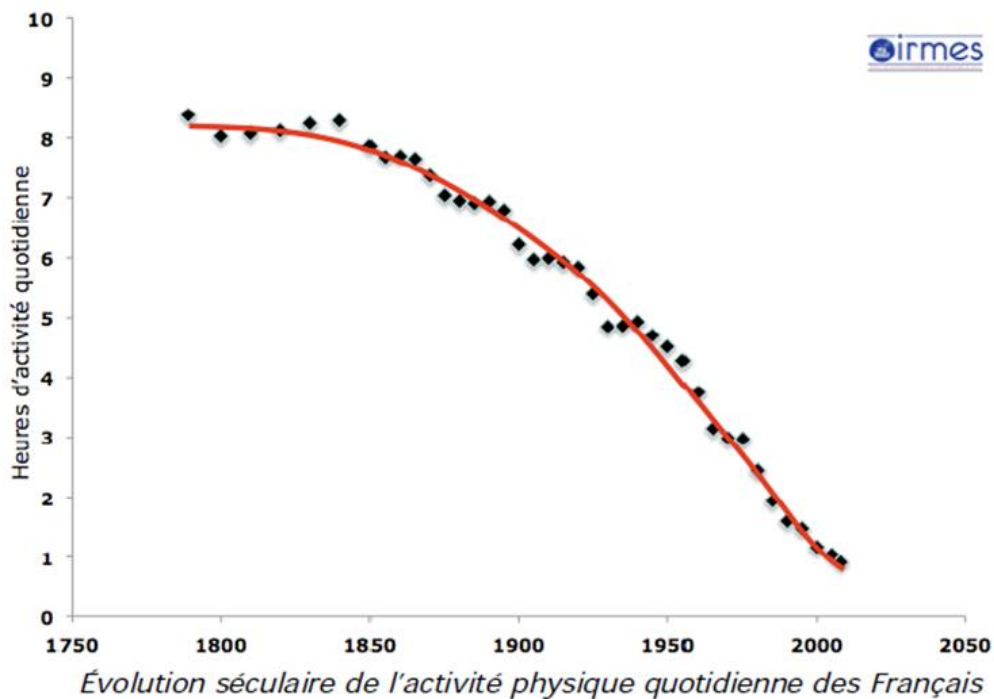


Tableau / Source : RETROUVER SA LIBERTÉ DE MOUVEMENT – PNAPS Plan National de prévention par l'Activité Physique ou Sportive - 2008

Ce schéma montre l'évolution de l'activité physique quotidienne des Français depuis les années 1750 à nos jours. Il indique clairement que le nombre d'heures d'activité quotidienne se réduit continuellement. Il est passé de huit heures par jour en 1800 à une heure par jour en 2000.

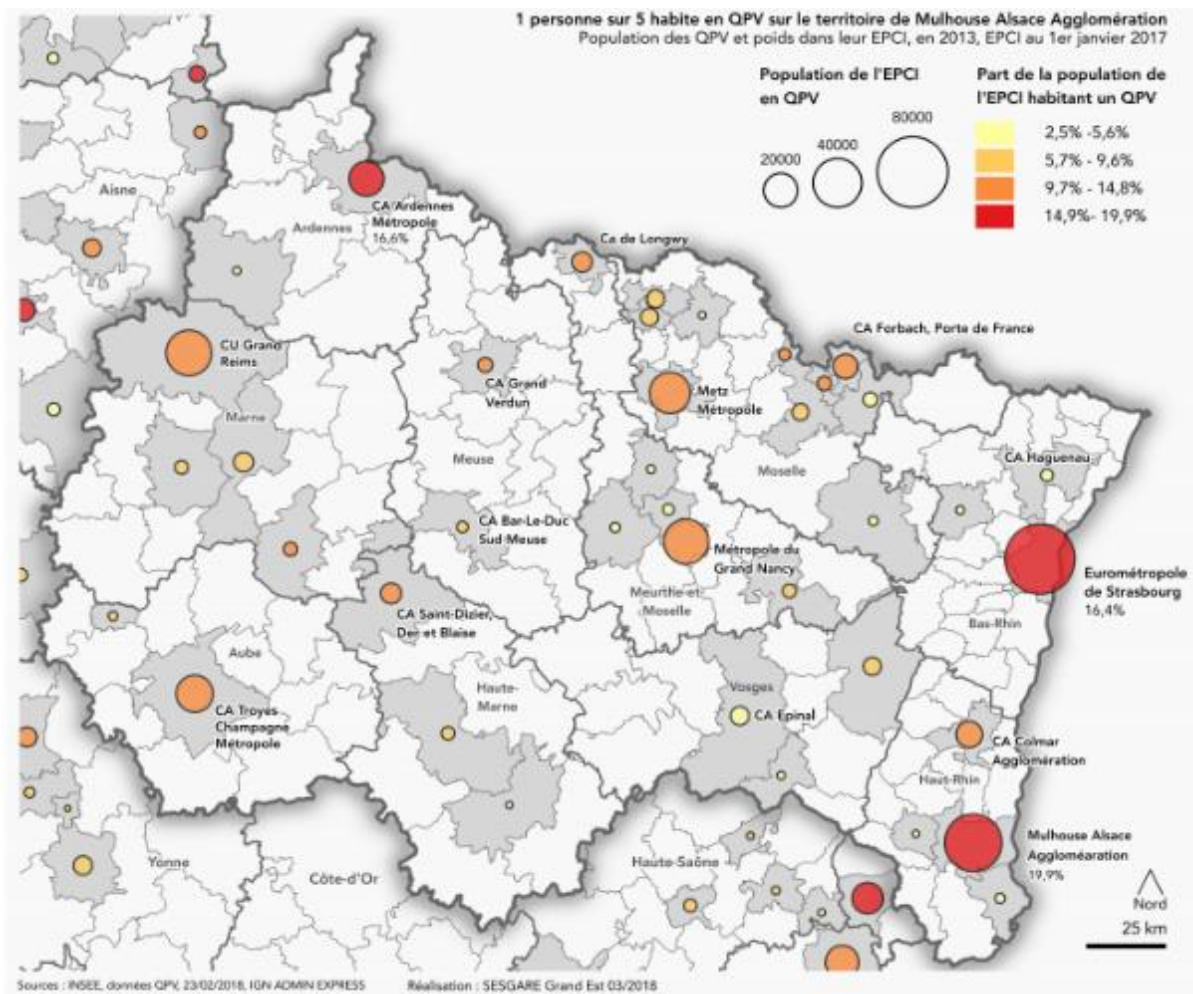
Sport dans les « Quartiers Politique de la Ville » (QPV)

Une circulaire²¹ prévoit la prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville. Elle vise 380 000 personnes, soit 7,2% de la population du Grand Est qui habitent dans l'un des 116 QPV.

En 2015, au niveau national, seulement 4% des licences sportives ont été délivrées à des habitants des QPV alors que 8% de la population française y réside, ce qui démontre combien il est indispensable de cibler des actions spécifiques en direction des QPV (formation, modernisation et diversification des équipements, campagne de promotion des APS...).

La carte ci-après permet de visualiser les différents QPV de la région et leurs poids démographique par EPCI.

²¹ CIRCULAIRE N° DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville



Source Carte : SEVGARE Grand Est, note rapide Politique de la Ville, mars 2018

c. Les sports de nature en plein développement

Les sports de nature se pratiquent dans l'espace naturel peu ou pas aménagé. Ces activités en lien direct avec la nature, la modifient tout en la préservant.

Les enjeux économiques, sociaux et territoriaux sont importants.

Les sports de nature comprennent une multitude d'activités. Plus de 190 000 licences sportives ont été délivrées, soit 21,65% des licences toutes fédérations confondues dans la région.

Le Grand Est compte 2 913 espaces ou sites relatifs aux sports praticables en milieu naturel :

- 9,5% de l'ensemble des équipements sportifs comme (GR5, sites naturels aménagés pour l'escalade, le canoë kayak, l'aviron, l'accrobranches...);
- Près de 75% de ces équipements sont situés dans une commune rurale ;
- 42 % se trouvent dans le massif des Vosges et 37% dans des parcs naturels régionaux
- La région comprend, notamment, 1 720 boucles de randonnée, soit 59 % des équipements.
- Les activités nautiques et aquatiques représentent 20% des équipements de sports praticables en milieu naturel.

2334 clubs sont répertoriés dans les sports de nature, soit 24,75% toutes fédérations confondues.

Les premières assises des sports de nature, organisées en juin 2019, ont été l'occasion, pour l'État, la région Grand Est et le mouvement sportif, de signer officiellement le protocole d'accord portant sur la création de l'observatoire régional des sports de nature.

Cet organisme doit permettre :

- d'apporter aux acteurs du champ des sports de nature un appui méthodologique pour favoriser une approche transversale du développement des sports de nature ;
- de constituer et animer des réseaux en vue d'une prise en compte par les filières (terrestre, nautique et aérienne) des interactions entre les différentes pratiques ;
- de réaliser des supports de communication pour faire connaître ce que chaque partenaire réalise.

Fédérations sportives terrestres
Char à voile
Course d'orientation
Cyclisme*
Cyclotourisme
Clubs alpins et de montagne**
Equitation*
Montagne et escalade
Motocyclisme
Sports de traîneau
Ski-Pulka et de cross canin***
Randonnée pédestre
Ski*
Spéléologie
Triathlon*
Fédérations sportives nautiques
Aviron*
Canoë-Kayak*
Etudes et sports sous-marins
Joute et sauvetage nautique
Motonautisme
Pêche à la mouche et au lancer
Pêche sportive au coup
Pêche en mer
Sauvetage et secourisme
Ski nautique
Surf
Voile*
Fédérations sportives aériennes
Aéromodélisme
Aéronautique
Aérostation
Giraviation
Planeur ultraléger motorisé
Vol à voile
Vol libre
Parachutisme

* Fédérations Olympiques
** Unique fédération multisports qui a été prise en compte car 100% des activités sont des sports de nature.
*** Anciennement 2 fédérations

CONCLUSION

Le sport connaît une mutation importante (nouvelle gouvernance, apparition de nouveaux acteurs, offre commerciale, pratiques non-fédérées en progression, collectivités locales impactées par la baisse des dotations, retrait progressif de l'État...).

Pour autant, les acteurs et les pratiquants peuvent s'appuyer sur de nombreux atouts pour développer le sport pour tous dans le Grand Est : de nombreux bénévoles, des équipements, des acteurs divers et puissants, une géographie idéale pour la pratique et le développement des sports de nature.

Les principaux obstacles tiennent à l'absence de synergie et de coordination entre les acteurs ; au défaut de chef de file en matière de sport ; au déficit de ressources humaines dans les clubs ; au manque de formation des bénévoles et à leur renouvellement problématique ; à la vétusté des équipements et leur insuffisance, notamment pour la pratique des sports d'eau ; à une culture de la subvention et l'absence de palliatif lorsque celle-ci se raréfie.

Si la crise sanitaire doit conduire à construire autrement l'avenir collectif du sport, elle amène aussi son lot d'angoisses et d'incertitudes. Bien sortir de la crise sanitaire, cela suppose de faire preuve d'ingéniosité pour imaginer, construire et développer le sport pour tous de demain.

AVIS

Le CESER a commencé à travailler sur la thématique du « sport pour tous » avant la crise sanitaire COVID 19. Pour ce faire, il s'est appuyé sur de nombreuses auditions et plusieurs rapports. L'objectif de cet avis est de tendre vers un contrat gagnant-gagnant entre toutes les parties prenantes pour favoriser l'accès et la pratique d'une ou de plusieurs activités physiques pour toutes et tous sur l'ensemble de la région. Il s'inscrit dans la durée et a vocation à permettre à tous les acteurs de prendre part à sa construction.

Le CESER rappelle l'importance du sport, facteur de santé, vecteur de cohésion sociale, d'attractivité et de structuration des territoires.

Le sport est également garant de valeurs universelles : respect de soi et des autres, courage, solidarité et esprit d'équipe. Pour ces raisons et bien d'autres, les pouvoirs publics doivent continuer à soutenir le sport.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL MOUVANT

1. De nombreux acteurs

L'Agence Nationale du Sport, nouvellement créée, favorise la pratique du sport pour tous en apportant un soutien aux associations sportives fédérées et aux collectivités territoriales.

Jusqu'à présent, l'État garantissait le service public du sport, aujourd'hui, sur la sellette suite à son retrait progressif : ministère à faible budget, services déconcentrés fondus dans l'Éducation Nationale au 1er janvier 2021...

Les collectivités territoriales agissent en faveur du sport par des aménagements urbains, la création et la mise à disposition d'équipements, le versement de subventions aux associations, des aides financières à la licence jeunes. Elles mettent aussi en place des activités sportives à destination de publics ciblés : petite enfance, jeunesse, seniors, personnes en situation de maladie et de handicap.

Depuis quelques années l'échelle intercommunale donne la possibilité aux habitants des différentes communes qui la composent de profiter d'une offre sportive plus importante. La mutualisation des moyens, matériels et humains, permet également d'améliorer la rentabilité des équipements.

Le mouvement sportif (ligues, comités départementaux et clubs) participe à la structuration du sport dans les territoires par l'organisation de la pratique des licenciés, la formation des bénévoles et la mise en place de manifestations sportives. Il est désormais confronté à une mutation des pratiques et fragilisé par l'impact de la crise sanitaire.

Les secteurs marchand et non fédéré ainsi que la pratique individuelle prennent une place grandissante dans le paysage du sport et répondent à un besoin croissant de nouvelles pratiques venant concurrencer l'offre associative fédérée.

2. Une mutation de la pratique sur fond de crise sanitaire

La pratique non fédérée progresse et dépasse désormais la pratique dans les clubs fédérés. La crise sanitaire pourrait encore accentuer cet écart. Ainsi, la baisse prévisible, estimée par le mouvement sportif à un tiers des 1,3 millions de licenciés dans la région, pourrait avoir des conséquences dramatiques pour les clubs fédérés. Nombre d'entre eux et peut-être même certaines disciplines sportives risquent de disparaître. Malgré les multiples initiatives de l'État,

de la Région et des autres collectivités pour amortir les dégâts, rien ne garantit le retour des licenciés sportifs dans les clubs après la crise. Ceux-ci devront se réinventer pour répondre aux besoins des pratiquants et être attractifs, car la moitié des Français ne pratique toujours pas d'activité sportive pour nombre de raisons (manque de temps, budget insuffisant, équipements éloignés ou inexistantes, transports inadaptés...).

Quant à L'école, elle est le lieu d'éducation par le sport et de découverte des disciplines, aussi est-il capital de soutenir le sport scolaire par la mise à disposition d'éducateurs, d'équipements et de matériels.

3. Les atouts de la Région Grand Est

L'analyse de l'état des lieux dans le Grand Est met en évidence plusieurs leviers. Ils comprennent la mise en œuvre de politiques publiques volontaristes passant par la recherche et le développement qualitatif des actions, la communication et l'adaptation de l'offre à la demande, la formation.

Si l'économie du sport représente une part importante des richesses de la région, le CESER insiste sur l'importance du rôle des bénévoles, sans qui le sport n'aurait pas la place qui est la sienne dans les territoires. Pour soutenir le bénévolat et permettre sa pérennisation et son renouvellement, les emplois d'animateurs et d'éducateurs sportifs doivent être soutenus et accompagnés.

Le label « terre de jeux » a été attribué à une soixantaine de sites dans le Grand Est. C'est une formidable occasion pour les territoires concernés, grâce à l'accueil d'athlètes dans un centre de préparation, de faire la promotion des activités physiques et sportives. Cette opportunité permettra également de développer des projets en faveur du sport pour tous dans tous les territoires.

II. PRÉCONISATIONS POUR UN CONTRAT GAGNANT-GAGNANT

Le CESER n'a pas la volonté de lister toutes les mesures de nature à concourir au développement du sport pour tous ; il désire orienter la réflexion et l'action sur les pistes suivantes :

Préconisation N°1 : gouvernance et moyens

La compétence sport, partagée entre les collectivités, ne permet pas de rendre lisibles les actions portées par chacune d'elles. De plus, le retrait progressif de l'État remet en cause la notion même de « service public du sport » et interroge sur son rôle et sur sa capacité à impulser une dynamique nationale.

L'Agence Nationale du Sport, la Conférence Régionale du Sport et les Conférences des Financeurs intègrent des représentants de l'État, des collectivités et établissements publics, du mouvement sportif et des acteurs économiques. Ainsi, la Conférence Régionale du Sport dans le Grand Est attribue 5 sièges au Conseil Régional. Le CESER déplore qu'aucun ne lui soit réservé.

Cette gouvernance organisée par la mise en place d'une instance plurielle garantira l'expression et la prise en compte de tous les avis. C'est une des conditions de réussite du contrat gagnant-gagnant.

Elle nécessitera la concertation régulière avec les pratiquants (habitants, élèves, adhérents...) pour répondre à leurs attentes.

Le CESER invite la Région à prendre toute sa place dans la Conférence Régionale du Sport et à y jouer un rôle moteur pour tendre à un objectif de clarté et de cohérence.

Préconisation N°2 : conditions d'accueil et d'encadrement

Le sport s'exerce avec des règles, dans un cadre sécurisé pour une pratique progressive tout au long de la vie. Il est nécessaire de permettre à chacun de bénéficier de conseils et de l'encadrement nécessaire, étant précisé que de nombreuses pratiques peuvent se réaliser avec un encadrement mutualisé.

Le CESER préconise d'aider, avec des moyens plus importants, les structures sportives dans l'accompagnement de leurs bénévoles. Dans un contexte financier difficile, les pistes déjà engagées de mutualisation et de synergie des ressources humaines sont à amplifier.

Préconisation N°3 : des équipements multisports entretenus, accessibles et fonctionnels

Avec 31000 équipements sportifs, la Région Grand Est se place dans le « top cinq » des régions de France. Toutefois, nombre d'entre eux sont vétustes, mono-disciplinaires, excentrés et mal desservis par les transports en commun, voire fermés hors temps scolaire.

La montée en puissance des intercommunalités devrait être de nature à assurer une meilleure fonctionnalité de ces équipements.

Le CESER préconise que la Conférence Régionale du Sport, dans un souci de mieux structurer les politiques conduites, établisse un diagnostic de l'état des équipements. Cela permettra aux Conférences des Financeurs et autres acteurs concernés de prioriser, territoire par territoire, les équipements à rénover, à améliorer, à rendre accessibles ou à construire.

Préconisation N° 4 : un plan pluriannuel d'accès à un bassin nautique de proximité

Le manque d'équipements place le Grand Est au 10e rang des 13 régions hexagonales pour les bassins de natation. Qui plus est, les équipements existants ne sont pas correctement accessibles et leur répartition sur le territoire régional est déséquilibrée.

Le nombre de noyades doit inciter les pouvoirs publics à créer des lieux d'apprentissage collectif. C'est l'objectif des programmes étatiques « j'apprends à nager » et « aisance aquatique » financés par l'Agence Nationale du Sport. Si louables soient ces efforts, ils ne réussiront pleinement que s'il y a assez de bassins de natation avec un encadrement adéquat.

Le CESER préconise un plan pluriannuel régional de création et rénovation de bassins de natation. Ce plan devra inclure la formation de l'encadrement nécessaire et être réalisé en lien avec les collectivités territoriales et tout particulièrement les intercommunalités.

Préconisation N°5 : développer le sport santé

Le sport est vecteur de bien-être et a des effets indiscutables sur la santé. Selon le baromètre de l'INJEP²², la « santé » est la raison la plus souvent invoquée pour pratiquer une activité physique et sportive. Elle est suivie de la « détente », du « plaisir et l'amusement », de l'amélioration de « l'apparence physique » et de la « bonne forme », du « contact avec la nature ». La « performance » et la « compétition » figurent en dernière position.

Seize structures ont été labellisées « Maison Sport Santé » en Grand Est. Elles ont pour but d'accueillir et d'orienter les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quels que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité.

Le CESER souhaite que la Région, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et les autres acteurs concernés, accompagne financièrement le déploiement et le fonctionnement des maisons de Sport Santé. Le monde médical devra être associé à cette dynamique.

Préconisation N°6 : les sports de nature, facteur de cohésion

Les sports de nature regroupent une multitude d'activités et s'inscrivent dans le cadre exceptionnel qu'offre le Grand Est avec, entre autres, ses six parcs naturels, ses forêts, ses espaces aquatiques...

Le public urbain, particulièrement celui des quartiers en difficulté, est trop éloigné de la pratique des sports de nature.

Par ailleurs, de nombreux territoires ruraux sont insuffisamment aménagés pour pratiquer des activités physiques et sportives de pleine nature.

Le CESER propose :

- que des moyens (transports, accompagnement...) soient mis en place pour rapprocher le public urbain des territoires ruraux ;
- que les équipements de sports de nature bénéficient d'aides spécifiques des collectivités, chacune dans son domaine de compétence, pour améliorer l'attractivité des territoires ;
- qu'une campagne de communication soit faite sous l'égide de la Région, permettant de mieux faire connaître les sports de nature et de mettre en valeur leur atout touristique.

Préconisation N°7 : accès de tous à la pratique et à la prise de responsabilité

La pratique sportive dans la région est inférieure à la moyenne nationale et territorialement déséquilibrée. Les freins sont nombreux : géographiques, financiers, sociaux, culturels ...

L'action politique de la Région doit cibler fortement l'égal accès des femmes et des hommes aux activités physiques et sportives à toutes les étapes de la vie, quelle que soit leur condition sociale et ce, dans tous les territoires.

Le CESER demande à la Région de réaliser une étude destinée à mieux connaître la participation des différents publics à la pratique sportive.

²² INJEP, fiches régionales du sport en 2020

Cette étude devra comporter un volet qualitatif permettant de mieux comprendre les obstacles à la pratique du sport. Ces données devront être partagées avec les décideurs locaux pour les aider à mettre en œuvre les actions adéquates.

Elle devra également se pencher sur la nécessité d'améliorer la place des femmes dans les instances dirigeantes du monde sportif.

CONCLUSION

Le CESER Grand Est préconise un contrat gagnant-gagnant dans le sport entre tous les acteurs des territoires : collectivités, mouvement sportif, associations, entreprises, Éducation nationale, pratiquants...

Les conditions de sa réussite tiennent à l'adaptation de l'offre aux aspirations nouvelles. La santé, le bien-être, la bonne forme, la détente, le plaisir, l'amusement, le contact avec la nature sont devenus désormais les raisons le plus souvent invoquées pour pratiquer une activité physique et sportive, bien avant la compétition et la performance.

Le sport pour tous comme contrat gagnant-gagnant entre l'individu et la société implique d'apporter une réponse claire et volontariste à ces nouvelles aspirations. Cela suppose :

- que le retour à la pratique sportive soit fortement aidée par les pouvoirs publics suite à la crise sanitaire ;
- que la nouvelle gouvernance du sport soit lisible, cohérente et plurielle ;
- que le bénévolat soit consolidé et puisse se renouveler ;
- que le recrutement de cadres techniques soit une priorité des politiques publiques sportives ;
- que les équipements soient adaptés et leur accès facilité ;
- que les insuffisances en installations soient comblées ;
- que la natation puisse se pratiquer partout sans entraves ;
- que les sports de nature profitent à tous.

C'est à ces conditions que le sport pour tous deviendra un contrat gagnant-gagnant entre le pratiquant et les structures sociétales.

ANNEXES

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

2S2C	Sport-Santé-Culture-Civisme
AFNOR	Association Française de NORmalisation
AFOM	Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces
ANDES	Association nationale des élus en charge du sport
ANS	Agence Nationale du Sport
APA	Activité Physique Adaptée
APS	Activité Physique et Sportive
ARS	Agence Régionale de Santé
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
CEA	Collectivité Européenne d'Alsace
CEC	Compte d'Engagement Citoyen
CESE	Conseil Économique Social et Environnemental
CESER	Conseil Économique Social et Environnemental Régional
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CIO	Comité International Olympique
CNDS	Centre national pour le développement du sport
CNOSF	Comité national olympique du sport français
CPF	Compte Personnel de Formation
CREPS	Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive
CROS	Comités Régionaux Olympiques et Sportifs
CTR	Comité Technique Régional
CTS	Conseillers Techniques Sportifs
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la population
DIRECCTE	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRAJES	Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DTN	Directeur Technique National
DTNA	Directeur Technique National Adjoint
EN	Éducation Nationale
EPCI	établissements publics de coopération intercommunale
EPS	Éducation Physique et Sportive
FDVA	Fonds pour le développement de la vie associative
FFSU	Fédération Française du Sport Universitaire
IGESR	Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
INJEP	Institut National pour la Jeunesse et l'Éducation Populaire
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
JO	Jeux Olympiques
NOTRE	nouvelle organisation territoriale de la République
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OPCO	Opérateurs de compétences
OREF	Observatoire régional de l'emploi et de la formation

PNAPS	Plan National de Prévention par l'Activité Physique ou Sportive
QPV	Quartiers Prioritaires de la Ville
RCPO	Réseau de Cardio Prévention Obésité
RLAM	Régime Local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle
SRDS	Schéma Régional de Développement du Sport
STAPS	sciences et techniques des activités physiques et sportives
UGSEL	Union générale sportive de l'enseignement libre
USEP	Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré
UNSS	Union nationale du sport scolaire
UNCU	Union Nationale des Clubs Universitaires

DÉFINITIONS

Sport

On entend par "sport" toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux. Art 2 de la charte européenne du sport, 24 sept. 1992

Activité physique

Mouvements corporels entraînant une augmentation de la dépense énergétique. L'activité physique inclut l'ensemble des mouvements de la vie quotidienne, effectués lors des activités de travail, de déplacement, domestiques ou de loisirs (dont le sport). C'est la dénomination la plus large.

L'activité physique peut être d'intensité variable (avec trois modalités : faible, modérée ou élevée). Le niveau d'activité physique d'une personne se définit en fonction de l'intensité des activités physiques pratiquées, de leur fréquence et de leur durée.

Activité sportive, pratique sportive ou sport

Sous-ensemble de l'activité physique, se singularisant surtout par une intensité de l'effort plus élevée (soit une dépense énergétique plus importante).

Activité physique et sportive

Les termes d'Activités Physiques ou Sportives (APS) regroupent toutes les pratiques, qu'elles soient sportives, compétitives, de loisirs, extrêmes, libres, au cours desquelles le corps est utilisé, mis en jeu et ceci quelle que soit la valeur (physiologique, psychologique, sociologique) que le pratiquant lui prête

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPORT DU CESER

HESS Béatrice : Présidente
MARCHAL Corinne : Vice-Présidente
PIERSON Sylvia : Rapporteur
BLAISE Louis
CORNET Gilles
HAAS-BECKER Jean-Marc
HAEFFNER Raymond
HOELLINGER Philippe
KLOTZ Olivier
MALARME Stéphanie
MARCEL Jérôme
SENET Eric
WERNETTE Martine
ZORNIOTTI Joseph

Accompagné par Adel BEN-OMRANE, chargé de mission

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

Gilles ERB, professeur agrégé EPS et docteur en STAPS,

Alexandre FELTZ, médecin et adjoint au maire en charge de la santé publique à la ville de Strasbourg,

Philippe FISCHER, chef du pôle Sport à DRJSCS et **Jean-Nicolas BIRCK**, inspecteur et adjoint au chef du pôle Sport à la DRJSCS Grand Est,

Henri LEMOINE, conseiller régional, maire de Pont à Mousson et Président de la Communauté de Communes et **Marie LENARSIC**, Référente Ligues et comités sportifs régionaux, Fédérations sportives et S.R.D.S au Conseil Régional Grand Est,

Jean-Paul OMEYER, vice-président du Conseil Régional, **Stéphanie LEMBRE**, directrice du service des sports du Conseil Régional du Grand Est,

Marie RINGEISEN, chargé de mission et **Moana HEINY**, agent de développement sport de nature,

Martine ROEGEL, Médecin conseiller Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Grand Est,

Bernard SIMONIN, vice-président du CROS en charge de la formation et de la professionnalisation,

Catherine SCHUBNEL, directrice du service national UNSS,

SOURCES

Bibliographie

Baudry ROCQUIN, le sport en France, édition Bréal, juin 2019
Pascal Duret, Sociologie du sport, édition Que sais-je ? 2019
Patrick Bayeux, Le sport et les collectivités, PUF 2013
Thierry TERRET, Histoire du sport, édition PUF 2016

Plan, schéma ou autres documents

3eme assises européennes du sport sur ordonnance en octobre à Strasbourg
Plan régional du sport aux fins de santé – Grand Est
Plan sport et territoire – CROS Grand Est
Schéma régional de développement du sport Conseil régional du grand est
SESGARE Grand Est, note rapide Politique de la Ville, mars 2018
Synthèse des travaux premières ASSISES DU SPORT GRAND EST, Mardi 28 mai 2019

RAPPORTS :

CESE, économie du sport, juillet 2019
CESE, l'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives, juillet 2018
CESER Normandie, jeux olympiques et paralympiques 2024 : promouvoir le sport pour tous en Normandie, avril 2019
Conseil d'État, le sport quelle politique publique ? étude annuelle 2019
Cour des comptes, l'école et le sport, une ambition à concrétiser, septembre 2019
France Stratégie, activité physique et pratiques sportives pour toutes et tous, nov. 2018
France Stratégie, vision prospective des emplois et des compétences : les métiers du sport 2019
France urbaine, pour une nouvelle organisation territoriale du sport, juillet 2019
Haute Autorité de Santé, Guide de promotion, consultation et prescription médicale d'activité physique et sportive pour la santé chez les adultes, 2018
INJEP, fiches régionales du sport en 2020
INJEP, baromètre national des pratiques sportives en France 2018, janvier 2019
INJEP, comment l'emploi salarié et le bénévolat caractérisent les associations sportives, septembre 2019
Laurence Lefèvre et Patrick Bayeux, Nouvelle gouvernance du sport, ministère du sport août 2018
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, penser, créer et gérer des équipements sportifs en quartiers prioritaires de la politique de la ville – décembre 2016
OREF Grand Est, le sport et l'animation en Grand Est, janvier 2019
Pascal DEGUILHEM et Régis de JUANICO, promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie, Septembre 2016,
Rapport parlementaire, faire de la France une nation sportive, février 2019

Webographie :

Agence Nationale du Sport : <http://www.agencedusport.fr/>
CFA des métiers de l'Animation et du Sport : <http://www.form-as.fr/>
Les dispositifs du conseil Régional Grand Est : <https://sportgrandest.eu/>
Insee, Les équipements sportifs dans les espaces ruraux du Grand Est : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3196234?sommaire=3197322>

Podium des Centres de Préparation des JO Paris 2024 : <https://faitesvosjeux.grandest.fr/la-region-grand-est-sur-le-podium-des-centres-de-preparation-des-jo-paris-2024/>



Retrouvez toutes les infos du
CESER Grand Est sur internet :
www.ceser-grandest.fr

Suivez-nous

sur les réseaux sociaux pour ne
rien manquer de nos actualités :

 @cesergrandest

 @ceserge

Site de Châlons-en-Champagne

5, rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 70 31 79

Site de Metz

1 Place Gabriel Hocquard - CS 81004 - 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03 87 33 60 26

Site de Strasbourg

1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 15 68 00